



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2015

Soixante-neuvième session

Points 13, a, et 115 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.43)]

69/244. Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/2 du 8 septembre 2000, 60/1 du 16 septembre 2005 et 65/1 du 22 septembre 2010, par lesquelles elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le document final de la réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue en 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, par laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant en outre le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013 par son Président, qu'elle a adopté dans sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013, y compris la décision prise d'entamer des négociations intergouvernementales qui déboucheront sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et la demande faite au Secrétaire général d'établir un rapport de synthèse à partir de l'ensemble des contributions qui auront été reçues et de le présenter, aux fins de ces négociations, avant la fin de 2014,

Rappelant sa résolution 68/279 du 30 juin 2014, par laquelle elle a décidé de tenir la troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

Ayant à l'esprit les mécanismes créés par le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, ainsi que le dispositif chargé de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies,

Prenant note des autres contributions des organes intergouvernementaux des Nations Unies, du système des Nations Unies et des réunions et mécanismes des Nations Unies concernés qu'elle a reçues ou qu'elle doit encore recevoir et qui pourraient être utiles aux délibérations sur le programme de développement pour l'après-2015,



Sachant que le sommet consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* que le sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 aura lieu à New York, du 25 au 27 septembre 2015, et qu'elle tiendra à cet effet une réunion plénière de haut niveau ;

2. *Décide également* que son Règlement intérieur et sa pratique établie s'appliqueront au sommet, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la présente résolution et ses annexes ;

3. *Décide en outre* que le débat général de sa soixante-dixième session s'ouvrira le 28 septembre 2015, étant entendu que ces dispositions ne constituent en aucune manière un précédent pour le débat général des sessions à venir ;

4. *Décide* que le sommet sera composé de séances plénières et de dialogues participatifs ;

5. *Invite*, en raison de l'importance du sommet, le chef d'État du pays de son Président à sa soixante-neuvième session et le chef d'État ou de gouvernement du pays de son Président à sa soixante-dixième session à le présider ensemble ;

6. *Rappelle* que le sommet de 2015 se fera avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et souhaite que tous les États Membres soient représentés à ce niveau ;

7. *Invite* les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods, dont le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties concernées, notamment les parlementaires, les universitaires, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les grands groupes¹ et le secteur privé, à participer au sommet, y compris à ses dialogues participatifs et à ses préparatifs, conformément aux modalités énoncées dans les annexes à la présente résolution, et les encourage, ainsi que les États Membres et les observateurs, à réfléchir, pendant les préparatifs et avant le sommet, à des initiatives et activités à organiser ;

8. *Rappelle* que, pour réussir à élaborer un programme de développement pour l'après-2015 qui tienne compte de tous et privilégie la dimension humaine, il faudrait inviter toutes les parties concernées à participer au sommet ;

9. *Invite* l'Union interparlementaire à élaborer et à présenter, notamment dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale des présidents de parlement, une contribution au sommet ;

10. *Prie* son Président d'organiser, avant juin 2015, de la manière la plus efficace et la plus rationnelle qui soit, en s'y prenant à l'avance, deux journées d'auditions informelles interactives qu'il présidera et auxquelles participeront des

¹ Visés dans Action 21 (*Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II). Les grands groupes sont : les entreprises et l'industrie ; les enfants et les jeunes ; les agriculteurs ; les peuples autochtones ; les autorités locales ; les organisations non gouvernementales ; la communauté scientifique et technique ; les femmes ; les travailleurs et les syndicats.

représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, des grands groupes et du secteur privé, et le prie également d'établir une synthèse des auditions qui sera distribuée avant le sommet ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser, selon qu'il conviendra, les fonds d'affectation spéciale créés avant les réunions de haut niveau de 2005 et de 2010, afin de permettre à un plus grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et de grands groupes issus des pays en développement de participer aux auditions et au sommet, et engage les États Membres et d'autres, selon qu'il conviendra, à continuer de financer les fonds d'affectation spéciale ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de s'efforcer d'utiliser à cette fin, de manière efficace et rationnelle, les ressources limitées dont il dispose, afin de permettre à un plus grand nombre de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, de participer activement au sommet ;

13. *Rappelle* qu'elle a décidé de déterminer, à sa soixante-neuvième session, s'il convenait d'organiser en 2015 une réunion du forum politique de haut niveau sous ses auspices dans la perspective du lancement du programme de développement pour l'après-2015, l'objectif étant de parvenir à un accord à ce sujet d'ici à la fin de 2014 ;

14. *Prie* le Président de sa soixante-neuvième session, qui aura désigné avant la fin de septembre 2014 deux cofacilitateurs, l'un venant d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, d'organiser des consultations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres en vue de parvenir à un accord sur toutes les autres questions qui se rapportent aux négociations intergouvernementales, y compris au sommet ;

15. *Demande* que l'organisation et les modalités des négociations intergouvernementales soient arrêtées d'ici à la fin de décembre 2014, en gardant à l'esprit que la coordination et la cohésion sont nécessaires pour créer des effets de synergie avec d'autres mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies.

*77^e séance plénière
29 décembre 2014*

Annexe I

Organisation des séances plénières et établissement de la liste des orateurs pour le sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

1. Le sommet comprendra des séances plénières, dont le calendrier est le suivant :

Le 25 septembre 2015, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures ;

Le 26 septembre 2015, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures ;

Le 27 septembre 2015, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Il y aura trois sièges sur le podium de la salle de l'Assemblée générale, pour les deux coprésidents et le Secrétaire général.

3. La liste des orateurs des séances plénières du sommet sera établie conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de l'Assemblée générale. Une première liste sera connue en mai 2015.
4. À la séance plénière d'ouverture, le vendredi 25 septembre 2015 au matin, les premiers orateurs seront les deux coprésidents, le Secrétaire général et le chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation.
5. Un représentant de la société civile ayant la stature et le rang appropriés prendra la parole comme orateur de marque après les déclarations liminaires.
6. Des représentants de groupes intergouvernementaux, le Président du Groupe de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pourront aussi être inscrits sur la liste des orateurs des séances plénières du sommet.
7. Sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, un représentant de chacune des organisations ci-après pourra être inscrit sur la liste des orateurs des séances plénières du sommet :
 - Ligue des États arabes ;
 - Union africaine ;
 - Organisation de coopération islamique ;
 - Conférence mondiale des présidents de parlement de l'Union interparlementaire.
8. Afin que tous les orateurs puissent prendre la parole au sommet, les déclarations ne devront pas durer plus de cinq minutes, étant entendu que rien n'interdit la distribution de textes plus longs.
9. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs des séances plénières du sommet sera close le lundi 3 août 2015.
10. Les dispositions énoncées ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.

Annexe II

Organisation des dialogues participatifs du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

1. Le sommet comprendra six dialogues participatifs, dont le calendrier est le suivant :
 - Le 25 septembre 2015, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;
 - Le 26 septembre 2015, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;
 - Le 27 septembre 2015, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.
2. Les six dialogues seront coprésidés par deux chefs d'État ou de gouvernement.
3. Les dialogues participatifs seront régis par le Règlement intérieur et la pratique établie de l'Assemblée générale.

4. Les présidents des dialogues participatifs seront issus des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États. Ils seront choisis par leur groupe régional, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.
5. Une fois les présidents des dialogues choisis, la participation des membres de chaque groupe sera établie dans l'ordre où les demandes auront été présentées, en veillant à maintenir une répartition géographique équitable tout en ménageant une certaine souplesse. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux dialogues au rang de chef d'État ou de gouvernement.
6. Sans perdre de vue le caractère intergouvernemental des dialogues participatifs, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sont également invités à y participer, comme prévu à l'annexe IV ci-après. Les plateformes électroniques existantes de l'Organisation des Nations Unies seront utilisées pour faciliter cette participation.
7. Les thèmes des dialogues participatifs seront arrêtés dans le cadre des négociations intergouvernementales concernant le sommet.
8. La liste des participants à chaque dialogue participatif sera distribuée avant la réunion.
9. Les résumés des dialogues participatifs seront présentés oralement par leurs présidents ou leurs représentants pendant la séance plénière de clôture du sommet.

Annexe III

Organisation des auditions informelles interactives

1. Le Président de l'Assemblée générale présidera les deux journées d'auditions informelles interactives, qui se tiendront avant juin 2015. Les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile, du secteur privé et des grands groupes² pourront assister aux auditions et échanger des vues avec les États Membres.
2. Les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile, du secteur privé, des grands groupes, des États Membres et des observateurs pourront assister aux auditions.
3. Le Président de l'Assemblée générale établira la liste des participants qui seront invités, ainsi que la forme et l'organisation des auditions, en consultation avec les États Membres et des représentants d'organisations non gouvernementales

² Visés dans l'action 21 (*Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II). Les grands groupes sont : les entreprises et l'industrie ; les enfants et les jeunes ; les agriculteurs ; les peuples autochtones ; les autorités locales ; les organisations non gouvernementales ; la communauté scientifique et technique ; les femmes ; les travailleurs et les syndicats.

dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile, du secteur privé et des grands groupes.

4. Les thèmes des auditions seront tirés du rapport de synthèse du Secrétaire général et arrêtés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres.

Annexe IV

Autres participants

1. Des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, y compris celles qui figurent sur la Liste en vertu de la liste établie par la Commission du développement durable, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile qui ont participé aux sommets antérieurs des Nations Unies et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes accrédités pour participer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et au Sommet mondial pour le développement durable tenu en 1992 et en 2002, respectivement, seront invités à participer aux séances plénières et aux dialogues participatifs du sommet.

2. Le Président de l'Assemblée générale dressera une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer aux séances plénières et aux dialogues participatifs du sommet, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et la soumettra aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite³.

3. Un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, un des organisations de la société civile, un des grands groupes et un du secteur privé, choisis lors des auditions informelles interactives dans le cadre d'une procédure transparente et ouverte, pourront également être inscrits, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale, sur la liste des orateurs des séances plénières du sommet.

4. En outre, les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les représentants du secteur privé qui le souhaitent pourront faire une demande d'accréditation auprès de l'Assemblée générale, conformément à la procédure décrite dans la présente annexe. La liste complète des entités qui ont fait une demande d'accréditation sera distribuée aux États Membres.

5. Les dispositions énoncées ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.

³ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale, en signalant les objections éventuelles.